



Conseil du développement industriel

Quarante-neuvième session

Vienne, 12-15 juillet 2021

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Développement inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire

Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire

Rapport du Directeur général

Dans la résolution GC.18/Res.9, les États Membres ont prié le Directeur général d'établir un plan de travail en vue de l'application du cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. Par la décision IDB.48/Dec.7, les États Membres ont prié le Directeur général d'élaborer la version définitive du plan de travail pour la mise en œuvre du cadre stratégique « en veillant à y intégrer les mesures prises pour sortir de la pandémie de COVID-19 ». Le présent document décrit, dans ses grandes lignes, ce plan de travail axé sur l'établissement de partenariats entre l'ONUDI et les pays à revenu intermédiaire (IDB.49/CRP.8), dans les limites du mandat et des ressources de l'Organisation, et la stratégie globale à suivre pour mettre en œuvre le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire.

I. Historique

1. La Conférence générale a adopté le cadre stratégique de l'ONUDI pour le partenariat avec les pays à revenu intermédiaire à sa dix-huitième session, par la résolution GC.18/Res.9. Dans cette résolution, les États Membres ont également prié le Directeur général d'établir un plan de travail en vue de son application. Une proposition initiale du plan de travail a été présentée à la quarante-huitième session du Conseil du développement industriel dans le document IDB.48/15. Par la suite, le Conseil a adopté la décision IDB.48/Dec.7, par laquelle il priait le Directeur général d'élaborer la version définitive du plan de travail pour la mise en œuvre du cadre stratégique de l'ONUDI pour les partenariats avec les pays à revenu intermédiaire en organisant des consultations avec les États Membres et de présenter la nouvelle version à sa quarante-neuvième session.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



2. En réponse à cette demande, il a été établi, suite à une vaste consultation menée auprès des États Membres, une nouvelle version du plan de travail qui intégrait leurs suggestions et commentaires, et prenait dûment en compte les domaines d'intervention prioritaires définis par le cadre stratégique, à savoir : i) le progrès technologique ; ii) le capital humain ; et iii) la durabilité environnementale. Le plan de travail décrit une approche qui exprime l'intention qu'a l'ONUDI de continuer de coopérer activement avec les pays à revenu intermédiaire, définissant des moyens efficaces de collaborer avec les parties concernées, et s'appuyant sur ses programmes phares et sur le portefeuille de projets de coopération technique qu'elle met en œuvre dans ces pays. Pour aider à mener à bien la consultation des États Membres et refléter dûment leurs contributions, ce plan est présenté au Conseil en tant que document de session (IDB.49/CRP.8).

3. Avec le cadre stratégique et le plan de travail qui lui est associé, l'ONUDI entend mettre en place une coopération systématique avec les pays à revenu intermédiaire en facilitant le transfert de pratiques et de technologie, l'investissement et la mise en œuvre de politiques essentielles au progrès d'un développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire des tranches inférieure et supérieure.

II. Mise en œuvre du cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire

4. La mise en œuvre du cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire est structurée et soutenue par un plan de travail qui facilitera la mise en place de partenariats régionaux, la mise en œuvre d'interventions multidisciplinaires, un meilleur flux de ressources et l'adoption d'approches innovantes des pays à revenu intermédiaire dans le contexte du relèvement de l'après-COVID-19.

5. Cette approche des pays à revenu intermédiaire se concentrera sur les domaines dans lesquels l'ONUDI possède des avantages comparatifs. L'Organisation vise à développer ses capacités internes, veillant à ce que les évaluations et les diagnostics industriels tiennent compte des caractéristiques distinctives des pays à revenu intermédiaire dans la conception des programmes ou des projets. Parallèlement, elle accordera une attention particulière aux pays qui risquent fortement de tomber dans le piège du revenu intermédiaire.

6. Les avantages comparatifs que l'ONUDI possède dans des domaines tels que l'économie circulaire et la numérisation deviennent encore plus pertinents dans le contexte du relèvement de l'après-COVID-19. Un modèle innovant et durable d'industrialisation des pays à revenu intermédiaire valorise les ressources naturelles de nombre de ces pays par le progrès technologique, tout en tirant profit des tendances qui émergent en matière de protection de l'environnement, y compris par l'adoption de stratégies circulaires de gestion des déchets et de modèles d'activité circulaires. C'est dans cette optique que l'ONUDI utilise sa compétence technique pour appuyer la formulation et la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de concepts et de plans industriels inclusifs et durables dans ce groupe de pays.

7. Par la mise en œuvre du cadre stratégique au moyen du plan de travail, l'ONUDI vise à s'engager de manière systématique auprès des pays à revenu intermédiaire en alignant ses avantages comparatifs et sa valeur ajoutée sur les priorités de ces pays liées à un développement industriel inclusif et durable, telles que définies dans leurs plans nationaux.

III. Plan de travail de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire

8. Le plan de travail de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire s'inscrit dans le cadre des mesures prises par l'Organisation face à la pandémie de COVID-19, qui consistent à soutenir les gouvernements par des diagnostics socioéconomiques et des services de conseil aux fins d'une croissance économique inclusive et à faciliter la transition vers des économies à faible émission de carbone par l'industrialisation circulaire pour reconstruire en mieux. Il s'appuie également et s'aligne systématiquement sur les stratégies régionales respectives de l'ONUDI.

9. Le plan met en avant une phase d'action qui, outre les services traditionnels de coopération technique, souligne le rôle que l'ONUDI joue à travers ses autres fonctions essentielles que sont l'analyse des politiques et l'offre de services consultatifs, sa fonction normative, celle de mobilisation et la mise en place de partenariats.

10. Le plan vise également à aligner les services de l'Organisation sur les initiatives et actions entreprises dans le domaine de la coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire et à renforcer la capacité de l'Organisation à fournir des services dans ces domaines et à mobiliser des ressources supplémentaires et complémentaires pour aider les pays à revenu intermédiaire à mettre en place un développement industriel inclusif et durable.

11. Avec la mise en œuvre du plan, l'ONUDI pourra formuler des stratégies et concevoir des projets et programmes qui répondent à des demandes sectorielles spécifiques, produisant ainsi un effet accru dans les pays à revenu intermédiaire des différentes régions. Cela lui permettra d'affiner ses activités de programme, de mobiliser des ressources appropriées et d'obtenir une plus grande collaboration des autorités locales et nationales, des institutions régionales et mondiales, des institutions financières de développement, ainsi que de nouveaux donateurs bilatéraux et multilatéraux.

12. Le plan introduit une approche à trois niveaux : mondial, régional et national. Au niveau mondial, l'ONUDI vise à s'associer au débat que mène le système des Nations Unies sur les pays à revenu intermédiaire, mettant en avant sa valeur et ses avantages comparatifs pour ce qui est d'accélérer l'instauration d'un développement industriel inclusif et durable, et d'atteindre l'objectif de développement durable n° 9. Son approche globale met en outre l'accent sur l'action qu'elle mène dans trois domaines prioritaires : la mise à niveau technologique ; le relèvement des compétences, la formation et le renforcement des capacités ; et la durabilité environnementale.

13. La dimension régionale devient de plus en plus pertinente dans le contexte du relèvement socioéconomique de l'après-COVID-19. Un objectif majeur est donc de promouvoir l'intégration régionale par le biais d'un développement industriel inclusif et durable dans des domaines tels que le commerce et la compétitivité. La dimension régionale est également pertinente pour ce qui est d'accroître, en ce qui concerne les programmes, l'appui que l'ONUDI apporte aux pays à revenu intermédiaire en mettant davantage l'accent sur ses principales fonctions que sont le conseil stratégique, l'appui normatif, la mobilisation et l'établissement de partenariats.

14. Au niveau national, les bureaux hors Siège de l'ONUDI assureront dans les pays la cohérence requise pour la mise en œuvre des stratégies et approches conçues au Siège et accroîtront leur participation à la prestation de services de coopération technique et d'élaboration de politiques.

15. Il est inclus, dans le plan de travail, un plan d'action destiné à accroître l'accent placé sur les résultats conformément à la nouvelle approche de budgétisation axée sur les résultats adoptée par l'ONUDI et au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025.

IV. Mesure à prendre par le Conseil

16. Le Conseil est invité à prendre note des informations qui figurent dans le présent document.
